

Décret portant nomination de Monsieur
Marius AKUESSON membre du Comité
Monétaire National auprès de la Banque
Centrale des Etats de l'Afrique de
l'Ouest.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU l'Ordonnance N°8 du 11 Janvier 1964 portant Constitution
de la République du Dahomey ;
- VU le Décret N°33/PR du 25 Janvier 1964 portant formation du
Gouvernement de la République du Dahomey ;
- VU la Loi N°62-22 du 9 Juillet 1962 portant ratification du
traité instituant l'Union Monétaire Ouest-Africaine, et de
l'accord de coopération entre la République Française et
les Etats membres de l'Union Monétaire Ouest-Africaine ;
- VU le Décret N°452/PR/MFT/Cab du 22 Octobre 1962 portant
création du Comité Monétaire National auprès de la Banque
Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest ;
- VU le Décret N°453/PR/MFT du 22 Octobre 1962 portant nomination
des membres du Comité Monétaire National auprès de la Banque
Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest ;
- SUR** proposition du Ministre des Finances, des Affaires
Economiques et du Plan ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er - Monsieur Marius AKUESSON, Inspecteur des Trésoreries,
est nommé membre du Comité Monétaire National auprès de la Banque
Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, en remplacement de
Monsieur Damien Médard ANGO.

Article 2 - Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du
Plan est chargé de l'application du présent décret qui sera enregistré,
publié et communiqué partout où besoin sera./-

COTONOU, le 19 Février 1964.

VU
Le Président du Conseil
Chef du Gouvernement,

S.-M. APITHY

J. AHOMADEGBE-TOMETIN

VU
Le Ministre des Finances, des
Affaires Economiques et du Plan,

F. APLOGAN

Ampliations :

PR	15	SGG	4
Ministères	10	intéressés	2
MFAEP	5	JORD	1
BCEAO	2		
Trésor	2		